

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2162**

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 39 de la Constitution, après le mot : « lois », il est inséré le mot : « nationales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit en coordination avec d'autres amendements, il tient compte de ce que la loi n'est plus un acte dont le Parlement a le monopole et que les collectivités régionales peuvent en adopter en local selon des modalités variables. Il est donc proposé de parler de lois nationales pour parler des actes votés au Parlement national et de ne pas en rester à une conception légicentriste selon laquelle la loi n'a qu'une seule source, d'autant que la légicentrisme a été remis en cause depuis fort longtemps par le contrôle de constitutionnalité et de conventionnalité.